



PREFET DE L'HERAULT

*Direction départementale
des territoires et de la mer*
Service Agriculture Forêt

Montpellier, le

18 JUIL. 2019

M. Alain RUAT
Directeur de l'Unité de Production d'Avène
Laboratoires Pierre FABRE
34 260 Avène

**Objet : Projet d'extension du laboratoire Pierre Fabre à La Tour-sur-Orb (hameau de Saint Xist) -
Avis sur l'étude préalable agricole au titre du D112-1-21 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur Le Directeur,

En application des dispositions de l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime et du décret n°2016-1190 du 31 août 2016, vous m'avez transmis le 13 mai 2019 l'étude préalable agricole qui constitue également le volet agricole de l'étude d'impact du projet soumis à l'enquête au sens de l'article L122-1 du code de l'environnement.

Le projet dont il est question vise à créer une extension des laboratoires Pierre Fabre sur la commune de La Tour-sur-Orb (hameau de Saint Xist) pour une surface de 16 ha. Dans la mesure où la surface prélevée est supérieure à 1 ha (seuil fixé par arrêté préfectoral du 11 avril 2017), que l'emprise du projet impacte des surfaces agricoles productives et que celui-ci est soumis à étude d'impact environnementale systématique, le projet doit faire l'objet d'une étude préalable agricole. C'est donc bien cette étude que vous m'avez transmise et qui a été soumise à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

1) Les effets du projet sur l'économie agricole locale

Le territoire retenu pour mesurer les effets du projet sur l'économie agricole est pertinent et correspond à la communauté de communes du Grand Orb.

Parmi les effets négatifs du projet, on peut noter :

- la disparition de 16 ha de terres agricoles, de façon irréversible, dont 7,3 ha de vignes.
- la perte d'unité foncière et d'ilôt de plus ou moins grande taille pour les exploitants concernés (de 0,48 ha à 4,87 ha).
- la petite taille des comptes de propriété et des parcelles alertent sur les difficultés qu'il y aura pour trouver des surfaces en vigne dans le territoire concerné.
- l'augmentation de la pression foncière sur le territoire.

Au regard des effets cumulés, l'étude fait le constat d'une fragilisation à long terme des 3 exploitations impactées directement (entre 9 % et 100 % de leur SAU impactée) et d'un impact indirect

existant mais plus diffus au niveau des pertes d'apport pour la cave coopérative du Bousquet d'Orb l'Occitane (-2,6%).

L'évaluation de l'impact du projet ainsi présenté impose dès lors la mise en œuvre de mesures de compensation collective proportionnées.

2) Les mesures de compensation collective proposées

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 prévoit la mise en place de mesures de compensation agricoles collectives pour consolider l'économie agricole locale lorsque l'importance des conséquences négatives du projet l'impose, ce qui est le cas pour ce projet.

Il s'agit de réparer un préjudice collectif non restauré par les mesures déjà prévues (indemnisation individuelles, aménagement foncier, ...) et qui s'ajoutent à celles-ci lorsqu'elles se révèlent insuffisantes pour compenser un impact économique sur une filière agricole.

L'évaluation financière de l'impact global, d'après la méthode de calcul régionale, validée par la CDPENAF de l'Hérault, donne un montant de compensation à hauteur de 208 465€.

Vous proposez les mesures de compensation suivantes :

- Atelier de transformation de produits végétaux porté par la SICA du Caroux afin de réaliser des confitures, coulis et conserves à base de légumes ou de fruits pour 140 000 €
- Modernisation de la cave coopérative « Les coteaux de Capimont » à Hérépian pour 70 000 €

3) L'avis de la CDPENAF

Cette étude préalable agricole a fait l'objet d'un examen par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 18 juin 2019. La commission a estimé que le projet aura des effets dommageables pour l'économie agricole locale en ce sens qu'il induit la perte définitive de 16 ha de terres agricoles.

Elle a émis les avis suivants lors de l'examen du 18 juin 2019 (extrait du compte rendu):

"À l'issue de la délibération, trois avis sont émis sur les 3 points à valider par la commission dans le cadre des mesures de compensation :

1er point à valider: Le périmètre d'étude, soit en l'occurrence les communes incluses dans la Communauté de communes du Grand Orb.

11 avis favorables (unanimité) : Avis favorable de la commission

2^{ème} point à valider: Le montant attribué aux mesures de compensation agricole selon la méthode de calcul départementale.

L'application de la méthode de calcul départementale telle que figurant dans l'étude préalable fait ressortir un montant de 208 465 €.

11 avis favorables (unanimité) : Avis favorable de la commission

3^{ème} point à valider: Les mesures de compensation proposées par le maître d'ouvrage.

Ces mesures consistent à créer un atelier de transformation des productions au sein de la SICA du Caroux à Bédarieux (140 000 €) et à moderniser l'accueil de la cave coopérative "Les coteaux de Capimont" à Hérépian (70 000 €) pour un montant total de 210 000 €.

11 avis favorables (unanimité) : Avis favorable de la commission"

Les principales motivations de l'avis favorable de cette commission sont les suivantes:

- le maître d'ouvrage a souhaité mettre l'essentiel du budget consacré aux mesures sur deux structures agricole collectives locales (SICA et cave coopérative) en lien direct avec les productions agricoles impactées par le projet.
- l'objectif des mesures est de contribuer à l'émergence d'une valeur ajoutée grâce à des investissements productifs ou commerciaux capables de générer des retours économiques pour les deux structures choisies.
- la mesure en faveur de la SICA est clairement orientée vers la captation de davantage de valeur ajoutée par la maîtrise d'une étape industrielle pour la transformation des produits agricoles.
- la mesure concernant la cave coopérative va permettre d'améliorer les conditions d'accueil de la clientèle et conforter le chiffre d'affaires pour les ventes directes au caveau.

J'émet donc, en l'état, **un avis favorable sur l'étude préalable agricole proposée par le maître d'ouvrage**, qui conduit à la nécessité de mettre en œuvre les mesures de compensation collective en complément des mesures de compensation individuelle telle que validée par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers lors de sa séance du 18 juin 2019.

En effet, les mesures de compensation proposées dans l'étude préalable et validées par la commission paraissent pertinentes et proportionnelles vis-à-vis des effets négatifs attendus sur le territoire.

L'enveloppe financière d'un montant de 208 465 € devrait permettre de financer tout ou partie des investissements prévus.

Ce montant se répartit de la manière suivante : Deux mesures de compensation pour un montant de 210 000 € : création d'un atelier de transformation des productions au sein de la SICA du Caroux à Bédarieux (140 000 €) et modernisation de l'accueil de la cave coopérative "Les coteaux de Capimont" à Hérépian (70 000 €).

Vous disposez d'un délai de réalisation adapté aux mesures et vous avez l'obligation formelle d'informer le préfet de la mise en œuvre de ces mesures compensatoires (article D112-1-22 du code rural). L'entreprise "Pierre Fabre Unité de production d'Avène" devra donc informer la DDTM (secrétariat de la CDPENAF) de la réalisation de ces mesures dans le temps, du suivi de l'enveloppe financière dédiée et de toutes évolutions ou changements intervenants dans le cadre de la mise en œuvre effective des mesures de compensation, au moins à une échéance annuelle.

Le Préfet,

Pour le Préfet de l'Hérault
et par délégation,
Le Directeur adjoint

Xavier EUDES

